

Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 27 février 2025

Ordre du jour :

Examen du programme de travail de la Commission européenne pour 2025

*

Présents : M. André Bauler, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach (remplaçant M. Félix Eischen), M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert, Mme Nathalie Morgenthaler (remplaçant Mme Stéphanie Weydert), M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Alexandra Schoos, Mme Joëlle Welfring

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. André Loos, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. Marc Fischer, Mme Marie-Josée Ries, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Direction de la protection des consommateurs

M. Marc Kreis, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Conseiller politique agricole, vétérinaire, phytosanitaire et pêche ; Représentation permanente auprès de l'UE

Mme Françoise Mori, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Conseiller Sécurité des denrées alimentaires ; Représentation permanente auprès de l'UE

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, M. David Wagner, Mme Stéphanie Weydert

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Martine Hansen, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. Marc Angel, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Kemp, Mme Tilly Metz, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Jeff Boonen, Président de la Commission

*

Examen du programme de travail de la Commission européenne pour 2025

Monsieur Jeff Boonen, président de la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (ci-après « commission parlementaire ») déclare la séance ouverte et adresse ses salutations aux membres présents. Il invite l'assemblée à entamer l'analyse du programme de la Commission européenne, structurant les débats autour des volets relatifs à la protection des consommateurs et à l'agriculture.

Il est également rappelé que Monsieur Christoph Hansen présentera, en séance plénière du 31 mars, le programme de la nouvelle Commission européenne ainsi que la Vision stratégique pour l'agriculture.

Volet protection des consommateurs

Le représentant du Ministère présente les orientations stratégiques du programme de la Commission européenne pour 2025 en matière de protection des consommateurs. Deux extraits ont été retenus pour illustrer le cadre général de cette politique, qui s'inscrit dans l'article 114 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ce dispositif vise à assurer un haut niveau de protection des consommateurs tout en consolidant le marché intérieur.

Sur le plan général, il est rappelé que le marché unique européen, pilier central de la compétitivité de l'UE, favorise la croissance et facilite les échanges. La nouvelle Stratégie pour le marché unique vise à moderniser ce cadre en simplifiant la circulation transfrontalière des biens et services, en garantissant l'application efficace des règles existantes et en éliminant les entraves à la compétitivité des entreprises européennes.

D'un point de vue plus spécifique, les consommateurs jouent un rôle essentiel dans l'économie sociale de marché. Malgré les avancées législatives récentes, des efforts restent nécessaires pour combler certaines lacunes et garantir une application rigoureuse des règles. L'Agenda du consommateur 2025-2030 introduira un plan d'action équilibré, conciliant protection renforcée des consommateurs et réduction des contraintes administratives pour les entreprises.

Les orientations pour l'année en cours s'inscrivent principalement dans le cadre du Consumer Agenda 2025-2030, programme quinquennal de la Commission européenne. Alors que le programme actuel arrive à son terme en fin d'année, les discussions se poursuivent au niveau européen afin de définir les priorités stratégiques à venir.

Selon les premières indications de la Commission européenne, une continuité avec les initiatives en cours est attendue. Les travaux porteront notamment sur la transition numérique et environnementale, ainsi que sur une meilleure adaptation aux besoins spécifiques des consommateurs, en particulier les plus vulnérables. Un autre axe central concernera le renforcement de l'application des législations en vigueur et les défis liés à la réglementation internationale, notamment en raison de l'importation croissante de produits en provenance de pays tiers.

Initiatives législatives et non législatives relevant de la Direction de la protection des consommateurs

En ce qui concerne le relevé des initiatives en cours, le second point abordé concerne les actions concrètes inscrites dans le programme de travail et ses annexes. L'Annexe 1, qui

présente les nouvelles initiatives, inclut notamment le Consumer Agenda mentionné précédemment.¹

Une proposition de directive actuellement en négociation, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/11/UE relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, ainsi que les directives (UE) 2015/2302, (UE) 2019/2161 et (UE) 2020/1828², vise à actualiser le cadre existant en matière de résolution extrajudiciaire des litiges. Les discussions progressent, et le Coreper a déjà octroyé à la présidence du Conseil de l'Union européenne un mandat pour entamer les trilogues, dont l'ouverture est imminente. Il est à noter que ce dossier avait déjà été évoqué lors d'une précédente réunion de la commission, à l'occasion de la présentation du programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2024³.

Initiatives législatives et non législatives relevant d'autres départements ministériels, mais présentant un intérêt pour les consommateurs

Les représentants de la direction de la protection des consommateurs attirent l'attention de l'assemblée sur d'autres dossiers qui, bien que ne relevant pas directement de leur champ de compétence, présentent un impact potentiel significatif sur les consommateurs.

En ce qui concerne les nouvelles initiatives annoncées, il s'agit notamment de l'évaluation du règlement sur le géo-blocage⁴, qui relève de la responsabilité du ministère de l'Économie, mais pour laquelle la direction de la protection des consommateurs a été sollicitée dans le cadre de l'évaluation en cours.

S'agissant des textes actuellement en négociation, l'un des dossiers majeurs concerne la proposition de règlement sur les droits des passagers dans l'Union européenne, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 261/2004, (CE) n° 1107/2006, (UE) n° 1177/2010, (UE) n° 181/2011 et (UE) 2021/782 en ce qui concerne le contrôle de l'application des droits des passagers dans l'Union⁵. Ce texte revêt une importance particulière, car la Direction de la protection des consommateurs assume le rôle de l'organisme national chargé de l'application (*National Enforcement Body*), agissant comme point de contact pour les passagers en cas de retard, de sursréservation ou d'annulation. Toutefois, ces négociations sont menées au sein du Groupe Transport à Bruxelles, sous la responsabilité du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Il est rappelé que la mise en œuvre des règlements relatifs aux droits des passagers aériens, aux droits des passagers dans le transport par autobus et autocar, ainsi qu'aux droits et obligations des voyageurs ferroviaires relève de la Direction de la protection des consommateurs, à l'exception des droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles voyagent en avion, compétence assurée par la Direction de l'aviation civile.

La Direction de la protection des consommateurs reste en contact avec le ministère des Transports afin de suivre l'évolution des discussions.

¹ Annex I: New initiatives; 32. Policy objective: Social fairness : 2030 Consumer Agenda, including an action plan for consumers in the Single Market (non-legislative, Q4 2025)

²COM/2023/649 final: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023PC0649>

³Procès-verbal du 19 janvier 2024 - Point 3.2. : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/archive/1c/1f/4200223_pdf

⁴ Annex II: Annual Plan on evaluations and fitness checks; 14. Evaluation of the Geo-blocking Regulation (GBR) Q4 2025

⁵COM/2023/753 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023PC0753>

Cette implication s'étend également à plusieurs propositions législatives en cours de négociation, qui auront un impact direct sur les droits des passagers et la protection des consommateurs dans le secteur des transports.

Parmi elles figure la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux droits des passagers dans le cadre des trajets multimodaux⁶, qui vise à garantir une meilleure continuité des droits des voyageurs empruntant plusieurs modes de transport au cours d'un même trajet. Cette initiative vise à renforcer la transparence des conditions de transport, à améliorer l'accès aux informations et à assurer une meilleure protection en cas de perturbation de voyage.

En parallèle, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 261/2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, ainsi que le règlement (CE) n° 2027/97 relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en ce qui concerne le transport aérien de passagers et de leurs bagages⁷, entend réviser le cadre existant pour assurer une meilleure prise en charge des passagers et clarifier les responsabilités des compagnies aériennes, notamment en matière d'indemnisation et d'assistance en cas de perturbations majeures.

Concernant l'avancement des discussions, la présidence polonaise a relancé les négociations sur ce dossier et a soumis, le 14 février, une première proposition d'approche générale pour le Conseil. Toutefois, à ce stade, le Luxembourg maintient une réserve d'examen générale, soulignant la nécessité d'une analyse approfondie des implications de ces réformes.

S'agissant du prochain texte en discussion, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la justification et à la communication des allégations environnementales explicites (directive sur les allégations écologiques)⁸ est actuellement en négociation au sein du Groupe Environnement, sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

La Direction de la protection des consommateurs est impliquée dans ces travaux en raison des enjeux liés à la transition écologique et aux obligations croissantes imposées aux entreprises en matière de communication environnementale. Cette directive vise à garantir la fiabilité des allégations écologiques formulées par les entreprises, afin d'éviter toute pratique de greenwashing et d'assurer une information claire et vérifiable aux consommateurs.

Ces discussions s'inscrivent dans un cadre plus large de régulation des relations entre entreprises et consommateurs, visant à renforcer la transparence et la confiance dans les pratiques commerciales liées à la durabilité environnementale.

Enfin, le dernier dossier abordé concerne la révision de la directive (UE) 2015/2302 relative aux voyages à forfait, actuellement en discussion. Cette révision fait l'objet de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2015/2302 afin de renforcer l'efficacité de la protection des voyageurs et de simplifier et clarifier certains aspects de la directive⁹. La compétence pour ce dossier relève du ministère de l'Économie.

Les événements récents, notamment la pandémie de COVID-19 et la faillite du voyageur Thomas Cook en 2019, ont mis en lumière des lacunes dans la réglementation existante, nécessitant des ajustements pour garantir une meilleure protection des consommateurs face aux risques liés à la défaillance des prestataires de voyage.

⁶COM/2023/752 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023PC0752>

⁷COM/2013/0130 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52013PC0130>

⁸COM/2023/166 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023PC0166>

⁹COM/2023/905 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023PC0905>

Un amendement est en cours d'élaboration. Le Conseil a adopté son orientation générale en décembre dernier, ouvrant ainsi la voie aux prochaines étapes du processus législatif. À présent, la commission parlementaire IMCO (marché intérieur et protection des consommateurs) est chargée d'élaborer son rapport, qui servira de base aux discussions du Parlement européen. Une fois cette phase achevée, les trilogues pourront être ouverts. La finalisation des négociations est prévue d'ici juin 2025.

Ce dossier avait déjà été évoqué lors d'une précédente réunion de la commission, à l'occasion de la présentation du programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2024¹⁰.

Échange de vues

Lors de la discussion, Monsieur André Bauler (DP) soulève une question d'ordre général concernant la simplification et la rapidité dans la rédaction des textes législatifs. Il s'interroge sur la mesure dans laquelle ces principes sont actuellement intégrés dans les textes examinés ou si ceux-ci restent encore en dehors de cette dynamique de rationalisation.

En réponse, un représentant du ministère a rappelé que la Commission européenne s'est engagée à favoriser la simplification dans le cadre de son programme *Better Regulation*, qui prévoit notamment des évaluations d'impact systématiques afin d'améliorer la qualité des textes législatifs. Toutefois, en ce qui concerne la proposition de directive en discussion, l'objectif de simplification ne semble pas totalement atteint. Si certaines mesures ont été introduites pour réduire la complexité administrative – comme la diminution de la fréquence des rapports obligatoires –, d'autres dispositions viennent alourdir le cadre réglementaire, limitant ainsi l'effet global de simplification recherché.

Dans le domaine de la protection des consommateurs, l'enjeu est de trouver un équilibre entre une réglementation efficace et la nécessité d'éviter une surcharge administrative pour les entreprises. Il est primordial de ne pas multiplier les obligations au point de rendre l'information moins lisible pour les consommateurs ou d'engendrer des coûts inutiles. La Commission européenne est consciente de ces défis et cherche à rationaliser ses propositions tout en garantissant un niveau de protection élevé.

Enfin, le représentant a souligné que le nouvel agenda du consommateur devrait refléter cette approche équilibrée, visant à concilier la protection des consommateurs et la réduction des charges réglementaires imposées aux entreprises.

Volet Agriculture

S'agissant du secteur agricole, plusieurs dossiers figurent parmi les travaux en cours. Il convient de souligner que la commission parlementaire a déjà examiné la majorité de ces dossiers lors de son analyse du programme de travail de la Commission européenne pour 2024.

Dans ce contexte, il est proposé de concentrer l'attention sur les enjeux majeurs de l'année, en particulier la vision stratégique présentée par le Commissaire européen Christophe Hansen, ainsi que les discussions autour du cadre financier pluriannuel (MFF), dont les propositions sont attendues pour le mois de juillet. Par ailleurs, un paquet de simplification devrait être présenté au printemps, sous l'impulsion du Commissaire Hansen.

¹⁰Procès-verbal du 19 janvier 2024 - Point 3.4. : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/archive/1c/1f/4200223_pdf

Stratégie visant la bioéconomie (initiative législative ou non législative, T4 2025)

Parmi les dossiers identifiés figure la stratégie visant la bioéconomie. Toutefois, cette question relevant de la compétence du ministère de l'Économie, aucune intervention supplémentaire n'est prévue sur ce sujet dans le cadre des travaux en cours. En ce qui concerne le biogaz, bien que ce domaine relève en grande partie du ministère de l'Économie, il demeure également sous la compétence du ministère de l'Agriculture, notamment en raison des aides financières accordées dans le cadre de la loi agraire pour soutenir sa production. Toutefois, à ce stade, aucune discussion détaillée n'est envisagée sur ce sujet.

Vision for Agriculture and Food (non-legislative, Q1 2025)

L'élaboration d'une vision stratégique pour l'avenir de l'agriculture figure parmi les principaux sujets de l'année. À cet égard, la Commission européenne a mené l'an dernier une initiative majeure, le Dialogue stratégique, visant à rétablir un échange structuré entre les acteurs des secteurs agricole, environnemental et de la protection des consommateurs, souvent en divergence sur plusieurs enjeux. Ce travail a conduit à la rédaction du « *Rapport Strohschneider* », du nom du professeur ayant dirigé cette initiative.

La vision portée par le Commissaire Hansen s'appuie largement sur les conclusions de ce rapport. Elle adopte une approche transversale, dépassant le cadre strict de la politique agricole pour intégrer des dimensions commerciales, environnementales et de santé publique. Sa préparation a nécessité d'intenses discussions au sein de la Commission européenne.

Sur le plan procédural, cette vision n'est pas encore inscrite au programme législatif. Toutefois, des propositions concrètes pour l'évolution de la Politique Agricole Commune pourraient être formulées d'ici la fin de l'année ou au début de l'année prochaine. L'annonce officielle est toujours en attente.

Le Commissaire Hansen présentera prochainement en détail les grandes orientations de cette vision et ses implications pour le secteur agricole.

Renouveau générationnel

Le renouvellement des générations est une priorité essentielle du Commissaire européen, qui entend garantir la pérennité des exploitations agricoles grâce à une approche stratégique structurée. À cet effet, une stratégie dédiée sera élaborée par la Commission européenne, accompagnée de recommandations spécifiques aux États membres afin de faciliter la transmission et l'installation des jeunes agriculteurs.

L'un des enjeux majeurs concerne l'accès au foncier agricole, dont l'amélioration est indispensable pour permettre aux jeunes exploitants de s'installer dans des conditions favorables. En parallèle, l'accès au crédit sera un levier clé, étant donné les investissements initiaux souvent conséquents. Les États membres seront ainsi encouragés à mettre en place des dispositifs facilitant l'octroi de financements aux jeunes agriculteurs.

Un autre volet stratégique porte sur l'adaptation des systèmes de retraite. La réintroduction de dispositifs de retraite anticipée permettrait aux exploitants en fin de carrière de transmettre plus aisément leurs exploitations à la nouvelle génération.

Enfin, la Commission européenne envisage des incitations fiscales ciblées pour alléger la charge financière des jeunes repreneurs et favoriser la transmission des exploitations. Ces mesures s'inscrivent dans une logique de soutien structurel afin d'assurer un cadre économique stable et attractif pour les générations futures du secteur agricole.

Simplification

La simplification constitue un axe transversal majeur au sein de la Commission. Hier, le premier paquet de simplification dit « Omnibus » a été présenté. Bien que le secteur agricole ne soit pas directement concerné, cette initiative s'inscrit dans une orientation politique plus large, structurant l'ensemble des travaux en cours. Un nouveau volet de simplification devrait être proposé au cours de l'année.

Dans la vision stratégique exposée, la future politique agricole adopte une approche plus flexible, visant à éviter une réglementation uniforme (« *one size fits all* »), jugée inadaptée aux spécificités des États membres. L'objectif est d'instaurer un cadre législatif plus souple, permettant aux États d'adapter les normes aux réalités nationales, notamment en matière de conditionnalité.

Cette vision reste pour l'instant générale et devra se traduire en propositions législatives concrètes, attendues d'ici la fin de l'année, qui permettront d'en mesurer l'impact et les modalités de mise en œuvre.

Aides financières

La réforme des paiements directs aux exploitations demeure un enjeu majeur pour le secteur agricole. Une évolution du ciblage est envisagée, avec une attention particulière portée aux jeunes agriculteurs, aux nouvelles installations, aux petites exploitations et aux zones défavorisées. Si cette orientation se confirme, elle pourrait constituer un avantage pour le Luxembourg.

Toutefois, un tel recentrage des aides pourrait exclure certaines exploitations ne répondant pas aux nouveaux critères d'éligibilité, un élément qui devra être évalué dans le cadre des discussions en cours.

Par ailleurs, la question du plafonnement et de la modulation des paiements directs est de nouveau mise en avant. À ce stade, les débats restent au niveau stratégique, dans l'attente de propositions détaillées précisant les modalités d'application.

Un système simplifié pour les petites exploitations est également à l'étude. Plus largement, la Commission européenne semble privilégier une approche visant à réduire les contraintes réglementaires et à renforcer les mesures incitatives, une perspective qui structure les réflexions actuelles sur l'avenir de la politique agricole.

Compétitivité

Un plan d'action à l'échelle de l'Union européenne est en préparation pour relancer la production de protéines végétales, un enjeu clé pour renforcer l'autonomie alimentaire du continent. Par ailleurs, une stratégie visant à réduire la dépendance aux importations d'engrais, notamment en provenance de Russie, est en cours d'élaboration. Cette initiative vise à renforcer les capacités de production au sein de l'UE afin de sécuriser l'approvisionnement des exploitations.

Une priorité est également accordée aux conditions de concurrence équitable dans le commerce international, un sujet particulièrement défendu par Madame Martine Hansen. Monsieur Christophe Hansen a annoncé plusieurs mesures de régulation, notamment l'extension aux importations des normes applicables aux produits phytosanitaires, afin d'assurer un alignement réglementaire et de garantir une concurrence plus juste pour les producteurs européens.

Evaluation d'impact

Une initiative transversale est prévue pour instaurer un « PME-Check », un dispositif permettant d'évaluer l'impact des nouvelles réglementations européennes sur les petites et moyennes entreprises. L'objectif est d'éviter une surcharge administrative pour ces acteurs économiques, en veillant à limiter autant que possible les contraintes disproportionnées qui pourraient découler des nouvelles règles.

Benchmarking environnemental

Dans le cadre des initiatives en faveur de la durabilité, une proposition issue du Dialogue stratégique prévoit la mise en place d'un système de benchmarking environnemental à l'échelle européenne. Ce dispositif vise à évaluer la performance environnementale des exploitations agricoles selon des critères spécifiques. Toutefois, son adoption resterait facultative, laissant aux États membres la possibilité de l'appliquer ou non. Des incertitudes demeurent quant à sa cohérence avec les objectifs de simplification réglementaire, soulevant des interrogations sur la charge administrative qu'il pourrait engendrer.

Biopesticides

Le développement des biopesticides, alternatives aux pesticides conventionnels aux effets réduits sur l'environnement et la santé, constitue un autre axe d'action en matière de durabilité. Actuellement, ces substances sont soumises aux mêmes procédures d'homologation que les produits phytosanitaires classiques, ce qui ralentit considérablement leur mise sur le marché. Une réforme de la réglementation est envisagée afin d'accélérer leur approbation, avec pour objectif de ramener les délais d'autorisation à trois ou quatre ans.

Alimentation

Le programme prévoit également des initiatives en matière d'alimentation et de santé publique. Le Commissaire Christophe Hansen lancera un « Food Dialogue » annuel à l'échelle européenne, réunissant les acteurs majeurs du secteur agroalimentaire afin d'échanger sur les défis et évolutions du marché.

Par ailleurs, des études approfondies seront menées sur les effets des aliments ultra-transformés sur la santé. Leur consommation ayant fortement augmenté ces dernières années, une évaluation de leurs impacts potentiels est jugée nécessaire. Ces analyses pourraient mener à d'éventuelles adaptations du cadre réglementaire en fonction des conclusions scientifiques.

Autres dossiers relevant de la compétence du ministère de l'Agriculture

Outre les initiatives précédemment évoquées, plusieurs dossiers d'importance stratégique font actuellement l'objet de discussions au niveau européen et nécessitent un suivi attentif :

Nouvelles initiatives

- Simplification de la Politique Agricole Commune (PAC) – Présentation d'un paquet législatif de simplification prévue au deuxième trimestre 2025.

Propositions en suspens

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes, modifiant le règlement (CE) n° 1255/97 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil¹¹

Ce projet de règlement visant à renforcer les normes de protection des animaux pendant le transport est en cours de discussion au sein du Conseil. Publié le 7 décembre 2023, il fait actuellement l'objet d'échanges entre experts avant d'être soumis à la première lecture du Parlement européen. Ce texte a déjà été présenté à la commission parlementaire dans le cadre de l'examen du programme de travail de la Commission européenne pour 2024¹² et du contrôle de subsidiarité¹³.

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au bien-être des chiens et des chats et à leur traçabilité¹⁴

Ce projet de règlement, également publié le 7 décembre 2023, vise à encadrer plus strictement les conditions d'élevage, de transport et de vente des chiens et des chats dans l'Union européenne. Il introduit des mesures de traçabilité destinées à lutter contre le commerce illégal et à améliorer la transparence du marché. Les discussions sont en cours au Conseil, avec une première lecture attendue au Parlement européen. Ce texte a déjà été présenté à la commission parlementaire dans le cadre de l'examen du programme de travail de la Commission européenne pour 2024¹⁵ et du contrôle de subsidiarité¹⁶.

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la production et la commercialisation des matériels de reproduction des végétaux dans l'Union, modifiant les règlements (UE) 2016/2031, 2017/625 et 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 68/193/CEE, 2002/53/CE, 2002/54/CE, 2002/55/CE, 2002/56/CE, 2002/57/CE, 2008/72/CE et 2008/90/CE du Conseil (règlement sur les matériels de reproduction des végétaux)¹⁷

Une proposition de règlement relatif à la production et à la commercialisation du matériel de reproduction des végétaux a été publié le 5 juillet 2023 et fait l'objet d'une analyse approfondie par les États membres. Il vise à moderniser les règles existantes afin d'améliorer la compétitivité du secteur tout en garantissant la qualité et la sécurité des semences et plants mis sur le marché. La première lecture au Parlement européen a eu lieu le 24 avril 2024.

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques (refonte)¹⁸
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le certificat complémentaire de protection unitaire pour les produits phytopharmaceutiques¹⁹

¹¹ COM(2023)770 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023PC0770&qid=1740065906567>

¹² Procès-verbal du 19 janvier 2024 - Point 1.3. : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/archive/1c/1f/4200223_pdf

¹³ Procès-verbal du 14 mars 2024 - Point 1.c) : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/archive/1c/23/4200227_pdf

¹⁴ COM(2023)769 final <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023PC0769&qid=1740066652138>

¹⁵ Procès-verbal du 19 janvier 2024 - Point 1.4. : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/archive/1c/1f/4200223_pdf

¹⁶ Procès-verbal du 14 mars 2024 - Point 1.a) : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/archive/1c/23/4200227_pdf

¹⁷ COM(2023)414 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023PC0414&qid=1740066711282>

¹⁸ COM(2023)223 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023PC0223&qid=1740066789073>

¹⁹ COM(2023)221 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52023PC0221&qid=1740066804720>

Ces deux règlements distincts ont été proposés le 27 avril 2023 afin d'harmoniser la protection complémentaire des produits phytopharmaceutiques à l'échelle européenne :

- L'un concerne la refonte du certificat de protection complémentaire existant, visant à prolonger la durée de protection des innovations en matière de produits phytosanitaires.
- L'autre introduit un certificat de protection complémentaire unitaire, applicable à l'ensemble de l'Union.

Le Parlement européen a adopté sa première lecture sur ces deux textes le 28 février 2024, tandis que les discussions se poursuivent au sein du Conseil.

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013, (UE) 2021/2115 et (UE) 2021/2116 en ce qui concerne le renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire²⁰

Le 10 décembre 2024, une proposition de règlement a été déposée dans le but de renforcer la position des agriculteurs au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Cette proposition a pour objectif de renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs face aux industriels et distributeurs, en introduisant des mesures visant à limiter les pratiques commerciales déloyales et à assurer une répartition plus équitable de la valeur ajoutée au sein de la chaîne agroalimentaire.

Ce règlement s'inscrit dans le cadre d'une révision de l'Organisation commune des marchés (OCM), et repose largement sur les conclusions du rapport Strohschneider de l'année précédente, ainsi que sur les pressions exercées sur la Commission européenne pour qu'elle prenne des mesures rapides. Dès le début du mandat de Christoph Hansen, des propositions ont été mises sur la table afin de renforcer la position des agriculteurs. Le texte prévoit notamment la mise en place de contrats formels garantissant aux agriculteurs une sécurité accrue lors de la vente de leurs produits.

De plus, la proposition vise à renforcer les organisations de producteurs et à instaurer des mécanismes de médiation, afin de faciliter la résolution des conflits entre les producteurs et les acheteurs de produits agricoles. Cette proposition est actuellement en discussion au sein du Conseil et attend la première lecture au Parlement européen.

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coopération entre les autorités chargées de faire appliquer la directive (UE) 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire²¹

Complémentaire au texte précédent, une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, publiée le 10 décembre 2024, vise à renforcer la coordination entre les autorités nationales responsables de l'application de la directive (UE) 2019/633 relative aux pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire. Ce texte est actuellement en discussion au Conseil.

²⁰ COM(2024)577 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52024PC0577&qid=1740066908575>

²¹ COM(2024)576 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52024PC0576&qid=1740066972634>

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une révision de la directive existante sur les pratiques commerciales déloyales, qui prévoit désormais une extension de son champ d'application aux échanges transfrontaliers, notamment entre producteurs et grandes surfaces. L'objectif principal de cette révision est de renforcer les aspects procéduraux afin de permettre aux autorités compétentes des États membres de mieux coopérer et échanger des informations pour assurer une application uniforme et efficace de la directive, même lorsque les transactions se déroulent au-delà des frontières nationales.

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés, et modifiant le règlement (UE) 2017/625²²

Ce projet de texte publié le 5 juillet 2023 propose de revoir le cadre réglementaire applicable aux plantes obtenues par certaines nouvelles techniques génomiques. Il vise à distinguer ces techniques des OGM traditionnels et à leur appliquer des règles adaptées. Ce dossier a déjà été traité par la commission parlementaire lors de la présentation du programme de la Commission européenne pour l'année 2024²³.

Les dossiers suivants ne relèvent pas du champ de compétence du ministère de l'Agriculture, mais ils ont néanmoins un impact significatif sur notre secteur agricole.

Dossiers relevant de la compétence du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ayant un impact sur le secteur agricole et alimentaire

Dans le cadre de l'examen du programme de travail pour 2025, la commission parlementaire a relevé plusieurs propositions législatives relevant du domaine de l'environnement, mais ayant des implications directes sur le secteur agricole et alimentaire. Ces textes, bien que ne relevant pas de la compétence du ministère de l'Agriculture, sont susceptibles d'affecter les exploitations agricoles et l'ensemble de la chaîne de production agroalimentaire.

La commission parlementaire suivra donc avec attention l'évolution de ces dossiers et se réfère aux travaux menés par la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité pour évaluer leurs impacts spécifiques.

- Modification de la loi européenne sur le climat (initiative législative, article 192, paragraphe 1, du TFUE, prévue au premier trimestre 2025)
- Stratégie européenne pour la résilience de l'eau (initiative non législatif, prévue au deuxième trimestre 2025)
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets²⁴
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la justification et à la communication des allégations environnementales explicites (directive sur les allégations écologiques)²⁵
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la surveillance et à la résilience des sols (directive sur la surveillance des sols)²⁶
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la

²² COM(2023)411 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023PC0411>

²³ Procès-verbal du 19 janvier 2024 - Point 1.1. : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/archive/1c/1f/4200223_pdf

²⁴ COM(2023)420 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023PC0420>

²⁵ COM(2023)166 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023PC0166>

²⁶ COM(2023)416 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023PC0416>

pollution et la détérioration, et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau²⁷

Dossier relevant de la compétence du ministère des Finances ayant un impact sur le secteur agricole et alimentaire dans le programme de travail 2025

De même, la commission parlementaire a identifié un dossier relevant de la compétence de la Commission des Finances, qui présente des implications pour le secteur agricole et alimentaire. Ce dossier soulève des interférences notables avec l'agriculture et pourrait entraîner des conséquences significatives pour ce domaine.

Par ailleurs, toutes les propositions ayant un lien avec l'agriculture sont à surveiller, en particulier en raison de leur impact budgétaire. L'évolution du budget alloué au secteur agricole, ainsi que la possibilité d'une réduction budgétaire, suscite des préoccupations quant à son effet sur la future politique agricole commune (PAC) et les mesures de soutien qui en découlent.

- Propositions de cadre financier pluriannuel pour la période postérieure à 2027 (initiative législative, article 312 du TFUE, prévue au troisième trimestre 2025)

Autres dossiers ayant un impact sur le secteur agricole et alimentaire dans le programme de travail 2025

La commission parlementaire suit avec un grand intérêt l'évolution des projets Omnibus annoncés par la Commission européenne, qui visent à simplifier la réglementation, non seulement dans le secteur agricole, mais également pour l'ensemble des acteurs économiques, notamment les PME. La commission espère que ces initiatives contribueront à un allègement des contraintes administratives et réglementaires pesant sur les entreprises et les exploitants agricoles.

Par ailleurs, comme susmentionné, des réformes spécifiques de simplification sont également prévues pour le secteur agricole. Celles-ci auront pour objectif de réduire la charge administrative et réglementaire qui affecte le monde agricole et d'apporter des améliorations concrètes aux exploitants. La commission restera particulièrement attentive à ces évolutions et à leur mise en œuvre effective.

- Premier train de mesures omnibus sur la durabilité (initiative législative, prévue au premier trimestre 2025)
- Deuxième train de mesures omnibus sur la simplification des investissements (initiative législative, prévue au premier trimestre 2025)
- Troisième train de mesures omnibus, y compris concernant les petites entreprises à moyenne capitalisation et la suppression des exigences en matière de support papier (initiative législative, prévue au deuxième trimestre 2025)

Échange de vues

Monsieur Jean-Paul Schaaf (CSV) interroge sur la mise en œuvre de la vision stratégique, qui devrait être finalisée d'ici la fin de l'année. Il souligne qu'elle accordera aux États membres davantage de flexibilité dans l'application des critères et procédures, mais s'interroge sur le calendrier : ce processus risque d'être long et complexe. Il demande si des travaux préparatoires peuvent être engagés dès cette année ou s'il faut attendre les orientations définitives de la Commission avant d'identifier les priorités nationales et de lancer leur mise en œuvre.

²⁷ COM(2022)540 final : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52022PC0540>

En réponse, un représentant du ministère rappelle que la vision stratégique a été présentée le 19 février et a fait l'objet d'une première discussion succincte au sein du Conseil Agriculture. Une nouvelle réunion, prévue le 24 mars, devrait permettre d'apporter des précisions supplémentaires sur son contenu et ses implications.

Selon les premières estimations, les premières propositions législatives pourraient être formulées fin 2025 ou début 2026. Ce n'est qu'à ce stade que l'impact concret des mesures envisagées pourra être évalué avec davantage de précision. Quant à la mise en œuvre, elle s'inscrit dans une perspective de long terme, la réforme actuelle de la Politique agricole commune (PAC) étant toujours en cours. La future réforme, issue de cette vision stratégique, ne devrait intervenir qu'après 2027, sous réserve du respect du calendrier prévu. Il est également à noter que la réforme actuelle a connu un retard de deux ans, ce qui pourrait avoir une incidence sur les échéances à venir.

Parallèlement, des initiatives nationales ont déjà été engagées. À titre d'exemple, la ministre de l'Agriculture a organisé l'an dernier deux tables rondes sectorielles, dont les conclusions rejoignent plusieurs des priorités esquissées dans la vision stratégique, notamment en matière de renouveau générationnel dans le secteur agricole. Une consultation élargie des parties prenantes est prévue afin d'anticiper certains volets de la réforme à venir. En outre, plusieurs thématiques abordées dans la vision stratégique font déjà l'objet de travaux au sein du ministère, indépendamment des orientations européennes. Ainsi, certaines initiatives en cours s'inscrivent dans la continuité des politiques que le ministère avait déjà envisagées.

Madame Joëlle Welfring (déi gréng) s'interroge sur plusieurs aspects de la vision stratégique, notamment le benchmarking volontaire, sa mise en œuvre et les éventuels incitatifs prévus pour encourager les États membres à y participer. Elle évoque également la nécessité de simplifier les procédures et se demande si le guichet unique, en cours de développement au Luxembourg, pourrait s'intégrer dans cette approche.

Elle soulève ensuite la question des conditions de travail dans le secteur agricole, en particulier pour les travailleurs migrants, sujet qui reste peu détaillé dans le texte. Enfin, elle souhaite obtenir des précisions sur le concept d'économie circulaire, notamment sur ses liens avec la bioéconomie et la possibilité d'orientations spécifiques dans ce domaine.

En conclusion, elle met en avant l'importance croissante des services écosystémiques, évoquant les *nature credits*, un mécanisme qui permettrait de valoriser la préservation des écosystèmes et leur intégration dans les modèles économiques agricoles.

Se référant à l'intervention de Madame la Députée, un représentant du ministère souligne que la vision du Commissaire Christophe Hansen reste encore imprécise et que des clarifications seront nécessaires. Il recommande d'attendre l'audition du Commissaire par la commission parlementaire fin mars pour obtenir des réponses directes. De nombreuses incertitudes demeurent, et une analyse plus précise ne sera possible qu'à la publication des textes législatifs. Toutefois, il apporte les précisions suivantes :

Concernant le benchmarking volontaire, il s'agit pour l'instant d'une approche laissée à l'appréciation des États membres. Plusieurs États disposent déjà de systèmes de suivi des niveaux de pollution et d'émissions agricoles, mais l'harmonisation de ces méthodologies au niveau européen reste complexe.

Sur les *nature credits*, l'idée semble s'inspirer du modèle des crédits carbone, où des entreprises peuvent acquérir des certificats en contrepartie d'actions environnementales, comme le stockage de CO₂ dans les sols. Appliqué à la biodiversité, ce système pourrait permettre de valoriser la préservation ou la restauration des biotopes par les exploitants.

Cependant, les contours précis de ce mécanisme restent à définir, et des précisions sont attendues de la Commission.

En ce qui concerne la bioéconomie, la responsabilité en revient principalement au ministère de l'Économie. Au Luxembourg, la principale contrainte réside dans le manque de biomasse disponible, la majorité de celle-ci étant issue des forêts, secteur qui ne relève pas de la compétence du ministère. L'absence de ressources en biomasse agricole limite les opportunités de transformation à grande échelle, hormis certaines filières spécifiques comme le biogaz.

Enfin, le représentant souligne que certaines questions nécessitent des clarifications supplémentaires de la part de la Commission européenne, notamment sur les outils concrets qui seront mis en place pour structurer ces nouvelles initiatives.

Le Président de la commission parlementaire rappelle que l'échange doit se concentrer sur les dossiers en cours ayant un impact direct sur le secteur agricole et qu'il conviendra d'attendre l'intervention du Commissaire pour obtenir des précisions sur les orientations stratégiques.

Madame Welfring précise que si les forêts représentent la principale source de biomasse au Luxembourg, il existe néanmoins des alternatives qui mériteraient d'être explorées, notamment en lien avec la protection des ressources en eau potable. Elle souligne qu'il ne faut pas exclure toute possibilité de développement dans ce domaine et insiste sur l'intérêt de poursuivre la réflexion sur des filières innovantes.

Monsieur Charles Goerens (DP), eurodéputé luxembourgeois, souligne que la vision stratégique doit être replacée dans un contexte plus large, marqué par plusieurs incertitudes majeures qui influencent directement son élaboration et sa mise en œuvre. Il insiste sur trois éléments essentiels qui expliquent le caractère encore imprécis de certains aspects du document.

Tout d'abord, il met en avant l'incertitude budgétaire, rappelant que le financement de la politique agricole commune (PAC) dépendra des décisions budgétaires des États membres. Or, ces derniers semblent de plus en plus réticents à maintenir leur niveau de contribution actuel, ce qui pourrait limiter les ressources disponibles pour l'agriculture. De plus, avec le prochain cadre financier pluriannuel (MFF), l'Union européenne devra amorcer le remboursement des emprunts contractés dans le cadre du plan de relance européen, réduisant ainsi les marges de manœuvre budgétaires.

Ensuite, il met en lumière les implications de l'élargissement de l'Union européenne, et en particulier l'adhésion éventuelle de l'Ukraine avant 2030. Il souligne que l'intégration de ce pays, dont le secteur agricole est considérable, transformerait en profondeur la PAC. Une simple transposition du cadre actuel sans adaptation risquerait d'entraîner des conséquences majeures sur les marchés agricoles européens.

Il insiste également sur l'importance du commerce international et de la concurrence agricole. Il salue l'intégration de cet aspect dans la vision stratégique par le Commissaire Hansen, estimant qu'une politique commerciale offensive est essentielle pour préserver la compétitivité du secteur agricole européen. Il rappelle l'impact considérable qu'a déjà eu l'afflux de céréales, de maïs et de volaille ukrainiens sur les prix du marché européen, mettant en difficulté plusieurs filières agricoles.

Enfin, il évoque les réformes budgétaires envisagées par la Commission européenne, qui prévoient une flexibilité accrue dans l'allocation des financements entre différents postes

budgétaires. Si cette approche vise à renforcer la réactivité budgétaire, elle soulève également des interrogations sur ses conséquences pour la PAC et la stabilité des soutiens agricoles.

En conclusion, Monsieur Goerens insiste sur la nécessité de suivre attentivement ces évolutions et espère que Christoph Hansen bénéficiera d'un soutien suffisant au Parlement européen afin de garantir un budget adapté et de limiter les impacts négatifs sur le secteur agricole.

Madame Octavie Modert (CSV) soulève la question de l'autorisation des produits phytosanitaires, en particulier des biopesticides, mais aussi, plus largement, de l'ensemble des solutions disponibles pour les agriculteurs et viticulteurs. Elle souligne la diminution progressive du nombre de pesticides sur le marché, quelle que soit leur nature, et s'interroge sur la possibilité d'accélérer les procédures d'homologation afin d'offrir aux exploitants un choix plus large et des alternatives plus efficaces. Elle rappelle que le changement climatique complique encore davantage les conditions de production et renforce la nécessité d'un accès rapide à des solutions adaptées.

Si elle reconnaît que le sujet n'est probablement pas encore détaillé dans la vision stratégique du Commissaire Hansen, étant donné qu'il est en fonction depuis peu, elle souligne néanmoins l'importance de cette question pour le secteur agricole.

Un représentant du ministère précise que la vision stratégique aborde la question des biopesticides, qui restent toutefois encore peu développés. Certains produits sont déjà commercialisés aux États-Unis, mais leur efficacité doit encore être évaluée avant une éventuelle généralisation sur le marché européen. L'objectif de la Commission européenne est d'accélérer leur processus d'autorisation, en raison de leur impact environnemental et sanitaire moindre.

Il rappelle cependant que cette initiative ne relève pas directement du Commissaire Hansen, mais de la Direction générale Santé, sous l'autorité d'un autre commissaire. Le ministère soutient cette démarche, qui pourrait apporter de nouvelles solutions aux agriculteurs, bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer l'impact concret de ces mesures.

En faisant référence à l'intervention de Monsieur Goerens, il souligne que la question budgétaire demeure une préoccupation majeure pour l'avenir de la politique agricole. Une communication récente de la Commission européenne indique que les premières propositions concrètes pour le cadre financier pluriannuel (MFF) seront présentées en juillet.

Il souligne que la PAC pourrait être significativement affectée, notamment en raison de plusieurs contraintes budgétaires :

- l'augmentation des dépenses en matière de défense,
- le remboursement des 750 milliards d'euros empruntés pour le plan de relance post-COVID, dont le remboursement débutera en 2027, à hauteur de 30 milliards d'euros par an,
- la réticence des États membres à augmenter leur contribution au budget européen, impliquant des coupes budgétaires sur d'autres postes.

Enfin, il mentionne une réforme envisagée par la Commission européenne, visant à fusionner plusieurs fonds structurels, dont le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds social européen et les fonds de cohésion et de développement régional. Cette fusion aboutirait à la création d'une enveloppe unique par État membre, en remplacement des financements spécifiques actuels. Il avertit que cette approche pourrait non seulement réduire les montants alloués, mais aussi alourdir les procédures administratives, une évolution qui suscite des inquiétudes.

Les négociations officielles sur ces dossiers débiteront en juillet, et le ministère suivra avec attention les propositions concrètes de la Commission.

Monsieur Jeff Boonen s'interroge sur les mesures visant à renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne alimentaire et sur leur impact potentiel sur les coopératives agricoles, qui jouent traditionnellement un rôle central au Luxembourg. Il souligne que, par le passé, ces structures ont souvent été considérées comme un moyen efficace de mutualisation permettant aux agriculteurs de renforcer leur pouvoir de négociation. Il demande ainsi si les dispositions prévues dans le texte concernent également les coopératives ou si elles s'appliquent uniquement aux producteurs traitant directement avec des acheteurs privés.

Un représentant du ministère confirme que les nouvelles obligations contractuelles s'appliqueront à tous les acheteurs, y compris les coopératives agricoles. Toutefois, une dérogation est prévue dans le texte : si une coopérative dispose, dans ses statuts internes, d'un mécanisme équivalent à un contrat, détaillant notamment les modalités de fixation des prix et les délais de paiement, elle sera considérée comme conforme aux nouvelles exigences. Cela signifie qu'aucun contrat supplémentaire ne sera requis entre les agriculteurs et leur coopérative, évitant ainsi une charge administrative excessive pour ces structures.

Madame Claire Delcourt (LSAP) revient sur la question des nouvelles techniques génomiques (*New Genomic Techniques - NGT*) et s'interroge sur l'état d'avancement des négociations à l'échelle européenne. Elle rappelle que le processus législatif avait été ralenti en raison des élections européennes et souhaite savoir si des progrès ont été réalisés depuis, en particulier concernant l'engagement de certains États membres, notamment la France, dont la position semblait jusqu'alors prudente sur ce dossier.

Un représentant du ministère indique que le Parlement européen a récemment adopté une position en première lecture, marquant ainsi une avancée dans le processus législatif. Parallèlement, les négociations se poursuivent au Conseil, où les États membres travaillent sur ce dossier depuis plus de 18 mois. Le texte y a été profondément remanié, notamment avec l'introduction d'une distinction entre deux catégories de NGT :

- NGT1, qui présente des similitudes substantielles avec les semences conventionnelles et dont la distinction analytique avec ces dernières est scientifiquement impossible. Cette classification a été confirmée par un rapport du Joint Research Centre.
- NGT2, plus proche des OGM classiques, qui resterait soumise à un cadre réglementaire plus strict.

Un élément central des discussions porte sur l'interdiction des NGT dans l'agriculture biologique, une disposition inscrite dans le texte modifié. De même, afin de garantir la transparence et de préserver l'intégrité de ce secteur, une obligation d'étiquetage des semences a été introduite, tant pour les NGT1 que pour les NGT2.

Concernant la possibilité pour les États membres d'interdire la culture des NGT2 sur leur territoire, le représentant souligne une divergence importante avec le Parlement européen, qui ne prévoit pas cette option. Toutefois, pour le Luxembourg, cette clause d'opt-out constitue un point fondamental des négociations.

Un autre sujet majeur concerne les brevets sur les semences, qui suscitent de vives préoccupations. Le Conseil a approfondi ce volet afin d'encadrer strictement la brevetabilité des nouvelles variétés. Ainsi :

- Les NGT1 seront assimilées aux semences conventionnelles et ne feront pas l'objet d'une protection intellectuelle accrue.

- Les NGT2, en revanche, seront soumises aux règles actuellement applicables aux OGM, les rendant pleinement brevetables.

Sur le plan politique, les négociations ont récemment connu une avancée significative. Une majorité en faveur du texte semble se dessiner au Conseil, notamment grâce au ralliement de la Pologne, qui a proposé une approche révisée sur la brevetabilité, répondant aux préoccupations exprimées par plusieurs États membres. Parmi les pays favorables figurent l'Espagne, la France, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas, tandis que l'Allemagne, en raison de sa situation politique intérieure, n'a pas encore adopté de position définitive.

Une adoption du texte par le Conseil pourrait intervenir dans les prochaines semaines, ouvrant ainsi la voie aux négociations interinstitutionnelles avec le Parlement européen. Toutefois, les écarts entre les positions des deux institutions, en particulier sur la clause d'opt-out pour les NGT2, laissent présager des discussions complexes avant l'aboutissement d'un compromis final.

Monsieur André Bauler soulève une question d'ordre général concernant l'orientation stratégique retenue par la Commission européenne en matière de typologie des exploitations agricoles soutenues dans le cadre de la future politique agricole. Il s'interroge sur l'existence d'un modèle d'exploitation privilégié, notamment, dans le cadre de l'accord Mercosur, en comparaison avec les grandes exploitations sud-américaines, qui bénéficient d'une compétitivité fondée sur des économies d'échelle difficiles à reproduire en Europe.

Dans un contexte marqué par les défis liés à la transmission des exploitations agricoles, aux difficultés de reprise d'entreprises et au renouvellement générationnel, il souhaite savoir si le modèle de l'exploitation familiale, historiquement dominant en Europe, demeure une priorité pour l'attribution des aides et des dispositifs de soutien.

Le représentant du ministère indique que la vision stratégique ne mentionne pas explicitement de modèle d'exploitation privilégié. Toutefois, la compétitivité des exploitations agricoles européennes est un axe majeur, tant dans cette vision que dans le rapport Draghi sur l'évolution économique de l'Union européenne.

Bien que la protection de l'exploitation familiale ne soit pas affirmée de manière explicite, les orientations proposées semblent aller dans ce sens. En particulier, la réorientation des paiements directs prévoit un soutien renforcé aux petites exploitations, aux jeunes agriculteurs et aux nouvelles installations, leur accordant une attention particulière par rapport aux structures de plus grande envergure.

Ainsi, si la vision stratégique n'établit pas de préférence formelle pour un type d'exploitation spécifique, les mesures proposées suggèrent un engagement en faveur du maintien et du renforcement des exploitations familiales. Cette question pourrait faire l'objet d'éclaircissements supplémentaires au fil des discussions et lors des futures interventions du Commissaire Hansen.

Madame Joëlle Welfring met en évidence l'importance de l'évaluation de la directive Nitrates, attendue pour la fin de l'année, et ses implications potentielles pour le secteur agricole. Bien que cette évaluation ne constitue pas une proposition législative, elle souligne qu'elle pourrait avoir un impact significatif et qu'il serait pertinent de l'aborder dans le cadre des travaux de la commission, notamment en lien avec le programme de travail de la Commission européenne.

Monsieur le Président de la commission parlementaire confirme qu'une réunion conjointe entre la Commission Agriculture et la Commission Environnement a été demandée pour discuter de cette question. Il précise qu'une telle réunion permettra d'approfondir l'examen de l'impact de cette évaluation et de l'intégrer dans les travaux en cours.

Dans ce contexte, il rappelle que la question de l'eau est un thème important dans la vision stratégique.

L'orateur mentionne également que la vision stratégique sera abordée lors de la réunion de fin mars, où le Commissaire pourra être directement interrogé sur les propositions en cours.

Luxembourg, le 03 mars 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact